

**Procès-verbal
de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
du 16 Novembre 2023**

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire - NERON Pascal, 1^{er} Adjoint –GAUDARD Bernard –ALLEGRE Jean Marc, Conseillers délégués -PROVOST Eric – ROUCHON Dominique - BASSOT Christine - NERON Sylvie – MOUILLER Annie – BELOT Jean Luc - CUISSET Betty –CORNET-MONAT Béatrice

Etaient excusés : GUICHERD Cyril (arrivé à 20 h 30)
 LASSAIGNE Sébastien qui a donné pouvoir à M. GUICHERD Cyril (à partir de 20 h 30)
 TRAVARD Patricia

Secrétaire de séance : CORNET-MONAT Béatrice

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023-2027délibération 672023

Monsieur NERON Pascal, Adjoint au Maire, explique que le Département met en œuvre une politique de Protection et mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN). Cet outil permet de protéger les terres agricoles et naturelles pour conserver une activité agricole pérenne et fonctionnelle ainsi que des espaces naturels et des paysages de qualité.

Le PAEN de l'Ouest Roannais a été approuvé en 2016. Il comprend un périmètre de protection de 10 031 hectares sur les onze communes d'Ambierle, Lentigny, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice sur Loire, Villemontais et un programme d'actions mis à jour tous les cinq ans.

Après un important travail d'évaluation réalisé en 2021, et à la suite de plusieurs réunions, un nouveau programme d'actions a été élaboré pour les cinq ans à venir. Ce projet a été validé par les membres du comité de pilotage, dont notre commune fait partie, le 28 mars 2023.

Pour faire suite à la demande du Président du Département de la Loire et conformément à l'article R113-25 du code de l'urbanisme, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le programme d'actions.

Entendu cet exposé, et après avoir pris connaissance du programme d'action associé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

. donne un avis favorable au programme d'actions 2023 – 2027 du PAEN de l'Ouest Roannais.

DEMANDE DE REMPLACEMENT DE L'ENROULEUR POUR LE TERRAIN DE FOOT PAR UN FOUR DE REMISE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE POUR LE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION délibération N° 682023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 332023 concernant la demande de fonds de concours d'investissement auprès de Roannais Agglomération pour l'année 2023.

La commune avait inscrit un programme sur le budget primitif pour un montant de 23 140.90 € pour les travaux et acquisitions suivant :

- Enrouleur pour le terrain de foot : 4 167.60 €
- Forage alimentation terrain de foot : 3 174.31 €
- Changement en LED salle ERA : 7 330.00 €
- Changement en LED école publique : 2 900.00 €
- Autolaveuse complexe sportif : 5 568.99 €

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel de ces travaux et acquisitions qui se décompose comme suit:

Travaux et acquisition (HT)	23 163.30
Fonds de concours	11 517 €
Reste à la charge de la commune	11 646.30

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- demande d'inscrire la somme de 4 190.00 € pour l'acquisition d'un four de remise et maintient en température pour la cuisine de la cantine communale en remplacement de l'enrouleur pour le terrain de Foot

- Sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de Roannais Agglomération de 11 517.00 € pour les travaux et acquisitions visés ci-dessus.
- Précise que les crédits seront ouverts en recettes d'investissement au budget primitif 2023, chapitre 13, article 13251.

ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNE DE VILLEMONTAIS A ROANNAIS AGGLOMERATION délibération 692023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2015, des communes de Roannais Agglomération assurent l'entretien des sites de points d'apport volontaire communautaire présents sur leur territoire par le biais d'une convention de mise à disposition de leurs services techniques à Roannais Agglomération. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Villemontais à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire.

Cette mise à disposition de services représente un prévisionnel de 87.2 heures missions soit 2 616.00 € par an pour l'entretien de 2 sites de Point d'Apport Volontaire sur la commune.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Villemontais à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire.

- Accepte la somme de 2 616.00 € par an pour l'entretien de 2 sites de Points d'Apport Volontaire.

- dit que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2026.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document.

TRAITEMENT DES LANTERNES A VAPEUR DE MERCURE (OP27112) délibération 702023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Traitement des lanternes à vapeur de Mercure.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PUParticipation	Travaux	commune	
Chemin Fontenay/RD53 – 9PL PBA/2 PL Façade – Armoire AH			12 075 €	45.0 %	5 433 €
Chemin du Pizay – 6 PL PBA / 1 PL Façade – Armoire AG			7 584 €	45.0 %	3 412 €
Abord Eglise/RD53 (Bourg) – 1 pl pba :9 pl Façade – Armoire AA			14 709 €	45.0 %	6 619 €
Rue Saint-Roch – 6 PL PBA – Armoire AC			6 744 €	45.0 %	3 034 €
Rénovation aux abords de la Salle Polyvalente			5 786 €	45.0 %	2 603 €
TOTAL			46 899.56 €		21 104.80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le maire et à l'unanimité de ses membres :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Traitement des Lanternes à vapeur de Mercure " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

ACCEPTATION DE LA VENTE D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT GRANGE BOUTTET A MONSIEUR CHANTELOT PAUL DE ST ALBAN LES EAUX délibération 712023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de « bien sans maître » ainsi que sa délibération n° 342023 en date du 24 Mai 2023 incorporant au domaine communal un bien sans maître cadastré :

- lieu-dit « Chazellet » cadastré section B numéro 239 pour 22 a 00 ca,

Un acte de dépôt a été effectué le 14 Juin 2023 à la Conservation des Hypothèques de Roanne pour entériner cette décision, volume 4204P042023 P n° 3352 publié et enregistré le 19 Juin 2023.

Une proposition de Monsieur CHANTELOT Paul de Saint Alban les Eaux de 550 € pour la parcelle (soit 0.25 € le m2) a été faite au conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la vente de la parcelle ci-dessous
- lieu-dit « Chazellet » cadastré section B numéro 239 pour 22 a 00 ca,
- accepte (en accord avec le futur acquéreur) le prix de 550 € pour la vente de cette parcelle pour une superficie totale de 22 a 00 ca (soit 0.25 € le m²),
- dit que tous les frais émanant à cette vente seront supportés par Monsieur CHANTELOT Paul domicilié à Saint Alban les Eaux (Loire) 151, rue des Marronniers.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette vente.

MODIFICATION DU COMPTE 1068 SUITE A UNE ERREUR délibération 722023

Madame le maire explique au conseil municipal que le solde de la créance financière résultant du transfert du financement de l'assainissement présente une discordance de 11.95€ suite à deux erreurs de comptabilisation: pour 0.01€ du mandat de 2013, lors du transfert de charges comptabilisé pour 68 909.98€ au lieu de 68 909.97€ pour 11.94€ de l'annulation d'un titre de 2014 pour 1 161.93€ au lieu de 1 150.05€ De ce fait le solde débiteur du compte de créances financières immobilisées est au 01/01/2023 de 15 653.39€ au lieu de 15 646.44€ soit une discordance de 11.95€

Une erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte de manière rétrospective en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. L'effet cumulé de la correction d'une erreur survenue lors d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportée". Il est débité lorsque les dépenses ont été minorées en contre partie du compte de haut de bilan à rectifier soit le compte 276351 " créances financières immobilisées" qui est crédité. Il est demandé au conseil municipal de prendre note de la modification du compte 1068 suite à l'erreur décrite ci-dessus.

Cette délibération se traduit par une opération d'ordre non budgétaire effectuée par le comptable au vu de la délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- accepte la modification du compte 1068 "

AIDE FINANCIERE POUR LA MEDIATHEQUE DE VILLEMONTAIS délibération 732023

Madame le Maire rappelle la délibération n° 282020 du conseil municipal en date du 07 juillet 2020 ainsi que la délibération n° 622021 du 02 Décembre 2021 concernant l'octroi d'une aide financière pour l'association bibliothèque de Villemontais.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 1 € par habitant le montant de la subvention.

Cette subvention permettra :

- de proposer un fonds documentaire attractif, actualisé et renouvelé, équilibré entre jeunesse et adulte avec notamment une offre de presse de 4 abonnements,
- de proposer des fonds répondant aux besoins des personnes et des structures
- de poursuivre le programme d'actions culturelles (lecture de contes, conférence, rencontre, lectures, expositions, soirée thématique, concert, projection, portage à domicile ; organiser 1 temps fort par an
- de poursuivre les actions avec les écoles et le RPE.
- de mettre en place une action nouvelle avec la Maison d'Assistantes Maternelles,
- d'intensifier la politique de partenariats
- de faciliter l'accès du public au numérique

Cette subvention allouée est en phase avec le bilan annuel d'activité et la délégation de service public assurée par l'association.

Pour information, la fréquentation 2022 a été de 2641 personnes ; avec 239 emprunteurs soit un taux d'inscrits de 22.3% de la population ; 6131 prêts (une moyenne de 26 livres empruntés par lecteur)

Projet de service : intégrer le réseau de lecture publique de RA

Proposition de financement : actuellement 1€/habit. Ce qui correspondait à une centaine d'adhérents, compte-tenu de l'augmentation de l'activité de la Médiathèque, Madame le Maire propose 2 €/habitant soit 1057 = 2 114.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le versement de 2 € par habitant pour la subvention à la bibliothèque de Villemontais à compter de l'année 2023.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES délibération 742023

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Villemontais les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité de ses membres :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : **tout risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie**

Conditions : **6.55 % avec une franchise de 10 jours**

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : **tous risques par arrêt en maladie ordinaire**

Conditions : **1.18 % avec une franchise de 10 jours**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au Budget Primitif 2024.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES PECHEURS DE LA COTE délibération 752023

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour la mise en place du vin d'honneur à l'occasion de l'inauguration de la Médiathèque et de la Maison d'Assistantes Maternelles, un barnum a été prêté par l'association « Les Pêcheurs de la Côte ».

Or, ce jour-là le samedi 14 Octobre, plusieurs rafales de vent ont endommagé ce barnum.

Le contrat que nous avons avec notre assureur Groupama ne nous couvre pas le bien sinistré.

L'association « Les Pêcheurs de la Côte » ont dû racheter un barnum d'une valeur de 450 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 € à cette association.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 450 €
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Le Maire,

CORNET-MONAT Béatrice

GAUME Marie-Françoise

